

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

Point 8

Délibération n°2010-06 portant approbation du compte financier 2010

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Vu la convention relative aux fonctions de responsable financier à l'Agence des aires marines protégées,

Vu le compte financier et comptable,

Sur le rapport de l'agent comptable de l'établissement et de l'ordonnateur,

Délibère :

Article 1 :

Le compte financier 2010 est approuvé.

Article 2 :

Le rapport de l'ordonnateur est approuvé.

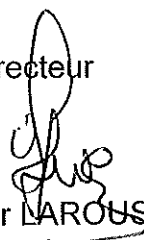
Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

